

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL
☎ 05.61.75.60.19 - ☎ 05.62.19.11.87

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 novembre 2016

Le 16 novembre 2016 à 20h30, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation normale, conformément aux articles L2121-10 et -11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jacques SEGERIC, Maire.

Etaient présents : Mmes C. BAYOT, K. BYSTRICKY, M. COCHE, Mrs X. de BOISSEZON, G. BOMSTAIN, JL. CHAMPEAUX, P. ESPAGNO, S. RICCI, J. SEGERIC

Etaient absents : Mmes S. CLERC, SN. FEHR (procuration donnée à S. RICCI) et S. MOUQUET (procuration donnée à M. COCHE), Mrs. F. BLACHEZ (procuration donnée à G.BOMSTAIN) et JM. LASSUS

Secrétaire de séance : Stéphane RICCI

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du CM du 13 Septembre 2016

1/25 – Approbation du Plan Local de l’Habitat

2/25 – Débat PADD

3/25 – Modifications des statuts du SDEHG

4/25 – Modification des statuts du Sicoval

5/25 – Complément devis PLU

6/25 – Décision Modificative

7/25 – Convention de partenariat avec CERQUAL

8/25 – Convention d’adhésion à SOLEVAL

9/25 – Sculpture de cheval cabré

10/25 – Vente d’un terrain communal

11/25 – Questions diverses

M. le Président constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 13 septembre 2016

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de ce conseil.

1/25 – Approbation du Plan Local de l'Habitat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier DE BOISSEZON, Premier adjoint, en charge de l'urbanisme. Ce dernier expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n° 2016-10-009 du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 3 octobre 2016 ayant pour objet l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 du Sicoval.

Monsieur DE BOISSEZON rappelle le déroulement de l'étude PLH, lancée par le Sicoval au mois de janvier 2014, conformément aux articles R302-1 à R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Phase 1 : élaboration d'un diagnostic habitat,
- Phase 2: définition d'orientations stratégiques,
- Phase 3: présentation d'un programme d'actions.

Cette étude a donné lieu à plusieurs réunions de travail rassemblant des élus, des techniciens du Sicoval et des communes, des institutions (Etat, SMEAT, ...) et des professionnels de l'Habitat. Les contenus de ces différentes phases ont été présentés à l'issue de chacune d'entre elles en réunions de territorialisation, aux Commissions Aménagement de l'Espace et PLH et Solidarité et Cohésion Sociale et au Conseil de Communauté du Sicoval.

Face aux enjeux et problématiques mis en avant par le diagnostic territorial du Sicoval, quatre orientations stratégiques sont définies :

Orientation I : Maintenir l'attractivité du territoire du Sicoval

Orientation II : Maîtriser la consommation foncière en polarisant le développement urbain

Orientation III : Répondre aux besoins diversifiés des ménages et les accompagner dans leurs parcours résidentiels

Orientation IV: S'assurer de la qualité d'usage, de l'adaptation et de la performance énergétique des logements

Elles s'appuient sur une large concertation avec les communes et sur une co-construction des perspectives de production de logements. A partir de ces orientations stratégiques un programme d'actions est décliné autour des principales thématiques suivantes :

- Les perspectives de production de logements par commune : un recensement établi avec les communes permet d'identifier un potentiel de 5000 logements familiaux sur la période 2017-2022. Ce potentiel est territorialisé par commune en fonction des caractéristiques propres à chacune d'elle ;
- La mise en place de niveaux d'intervention pour appuyer les communes dans leurs projets opérationnels ;

- L'offre de logements aidés : il s'agit d'orienter 25% de la production neuve vers des logements locatifs sociaux et de 20 à 40% vers des logements en accession à prix abordable selon les secteurs du territoire ;
- La gestion déléguée des aides à la pierre pour le logement social et l'accompagnement renforcé des communes et des organismes HLM pour une construction adaptée des logements aidés ;
- La gestion des demandes et des attributions dans le parc locatif social sera travaillée à travers l'élaboration du Plan Partenariat de Gestion de la Demande Locative Sociale et la Conférence Intercommunale du Logement ;
- La mise en œuvre d'une démarche BIMBY et l'identification du potentiel en renouvellement urbain afin de s'inscrire dans les principes de densification du tissu existant et de valorisation des secteurs déjà urbanisés ;

X. de BOISSEZON précise que ce nouveau PLH est plus souple que le précédent pour notre commune et les autres communes des Côteaux : ainsi le pourcentage minimal de locatif social est réduit à 10% tandis que celui des accessions à prix abordables est réduit à 20%. Il y a également une plus grande souplesse sur la localisation des logements dans la commune tandis que le nombre minimal de constructions nouvelles par an passe de 14 à 10.

Enfin il souligne que l'adoption de ce nouveau PLH entraîne de facto des modifications au nouveau PADD en cours de rédaction.

JL. CHAMPEAUX indique qu'il n'est pas d'accord avec la méthode appliquée pour l'adoption de ce nouveau PLH. Il estime qu'on devrait d'abord voter au niveau des communes avant de voter au niveau du Conseil Communautaire. Il trouve le document intéressant, mais déplore trop de lacunes : trop de place est accordée à l'analyse au détriment des orientations, dessertes en transport non abordée, pas de mention des aspects environnementaux. Enfin, il regrette le manque d'information vers les habitants.

M. le Maire souligne qu'il a porté auprès du Sicoval les idées de notre Conseil Municipal. Il indique que le CODEV (Comité du Développement) du Sicoval, dont sont membres plusieurs habitants de notre commune, a été consulté à titre consultatif à toutes les étapes de l'élaboration du PLH et fait partie du copil du PLH. Le déficit de transports publics sur les coteaux est une des raisons pour lesquelles les règles applicables à nos communes ont été assouplies. Quant à la méthode d'élaboration du PLH, il n'y a pas de bonne solution. Le dossier est préparé par les techniciens du Sicoval avant le débat avec les communes.

X. de BOISSEZON précise que le nouveau PLH est à l'état « arrêté » avant le vote des communes. Il ajoute que ce PLH mentionne le BIMBY comme méthode d'intensification.

C.BAYOT se dit gênée par les exigences sur la réduction de la taille des terrains avec comme objectifs des prix abordables. X. de BOISSEZON indique qu'il existe plusieurs moyens de disposer de logements à prix abordables, par exemple au travers de petits collectifs. M. Le Maire précise que le prix du foncier sur notre commune reste rédhibitoire. Il n'y a pas de petits terrains, mais une trentaine d'opérations de type BIMBY ont été réalisées ou sont en cours.

X. de BOISSEZON conclut qu'en cas de rejet du PLH, l'adoption de notre nouveau PIU sera de facto repoussée.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2013-12-02 du 2 décembre 2013 approuvant l'élaboration du PLH 2017-2022 du Sicoval;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2015-11-14 du 2 novembre 2015 approuvant la Phase 1 élaboration d'un diagnostic habitat du PLH du Sicoval;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-10-009 du 3 octobre 2016 approuvant le projet PLH du Sicoval dans sa globalité ;

Conformément aux articles L. 302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur le projet de PLH.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le projet de PLH du Sicoval, à la majorité de ses membres présents et représentés par 10 voix pour et 2 abstentions (C. BAYOT et JL. CHAMPEAUX).

2/25 – Débat PADD

Monsieur le Maire donne la parole à X. de BOISSEZON, Premier adjoint en charge de l'urbanisme. Celui-ci expose qu'une nouvelle version du PADD a été proposée à la lecture des conseillers municipaux pour deux raisons :

- Modification des objectifs d'urbanisation et de création de logements familiaux du PLH 2017-2022 : ces objectifs sont maintenant moins exigeants que ceux du précédent PLH en nombre de logements familiaux à produire, en proportion de logements locatifs sociaux et de logements en accession à prix abordable.
- La nécessité d'urbaniser la zone de Canto Coucut II, actuellement détenue en portage foncier par le Sicoval. Ce portage foncier a été demandé dans un objectif d'urbanisation. Si la commune faisait le choix de laisser en zone naturelle ou agricole dans son PLU ces deux champs, il serait alors nécessaire de les racheter à un prix avoisinant dix fois celui de la terre agricole. La question du devenir de ces terrains a fait l'objet de deux réunions de la Commission urbanisme ouverte aux riverains de l'allée du Parc. Pour avis consultatif, la Commission du 18 octobre 2016 a approuvé à dix-sept voix pour et une contre, l'urbanisation raisonnable de cette zone, à savoir un objectif de 15 constructions pour 20 logements.

En conséquence, le PADD a été modifié, tant dans sa cartographie que dans ses objectifs d'urbanisation et soumis au débat.

M. le Maire souhaiterait qu'on prévoit un commerce bien positionné avec des places de parking, pourquoi pas à Faloure en bordure de la RD35.

X. de BOISSEZON indique qu'il faudra chiffrer le nombre d'hectares économisés avec le nouveau PLU.

Après avoir entendu cet exposé et débattu sur cette nouvelle version du PADD, le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les modifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

3/25 – Modifications des statuts du SDEHG

Monsieur le Maire donne la parole à S. RICCI qui expose les raisons des modifications des statuts du SDEHG visant essentiellement à l'élargissement de ses compétences. En particulier le SDEHG devient le Syndicat Départemental d'Énergie (en lieu « d'Électricité ») de Haute-Garonne.

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016.

4/25 – Modification des statuts du Sicoval

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 5 septembre 2016 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe)

Considérant que les statuts de la communauté d'agglomération doivent être mis en compatibilité avec les dispositions réglementaires posées dans la loi NOTRe par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016.

En effet, la loi NOTRe est venue modifier la répartition entre les compétences obligatoires et optionnelles, l'intitulé de certains domaines ainsi que les modalités de leur exercice.

Par ailleurs, pour certaines compétences ce sont les statuts qui définissent le contour de leur exercice car il n'y a plus d'intérêt communautaire.

Les principales modifications apportées concernent :

- le développement économique qui intègre obligatoirement la promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme)
- l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour lesquels l'entretien et la gestion des aires devient obligatoire
- la collecte et le traitement des déchets ménagers qui passe de compétence optionnelle à obligatoire
- la suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires et la définition précise de l'exercice des compétences dans les statuts

JL. CHAMPEAUX précise que l'objectif de la loi NOTRe était de simplifier le millefeuille administratif, mais qu'à sa lecture, elle est très complexe avec un nombre important d'articles.

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification,

Considérant la notification du courrier en date du 26 septembre a été notifié à la commune le 27 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la modification des statuts du Sicoval, permettant leur mise en compatibilité avec la loi NOTRe, à la majorité de ses membres présents et représentés par 10 voix pour, une voix contre (C. BAYOT) et une abstention (JL. CHAMPEAUX).

M. le Maire précise pourquoi il est favorable à la prise de compétence par le Sicoval du tourisme (dévolue jusqu'à présent au Conseil Régional) et de l'accueil des gens du voyage (dévolue jusqu'à présent au préfet).

5/25 – Complément devis PLU

Monsieur le Maire donne la parole à X . DE BOISSEZON, Premier adjoint en charge de l'urbanisme, pour présenter ce devis.

Dans la mission qui lui a été confiée, le titulaire du marché d'élaboration du PLU s'est vu contraint de reprendre des éléments d'études : en effet, l'obligation de modifier le zonage de Canto Coucut II et le projet du nouveau PLH imposent des modifications du projet communal, tels que le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, l'évaluation environnementale, et l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de Canto Coucut II. Pour ces raisons, un avenant est nécessaire afin de modifier l'enveloppe financière du marché de 2 950 € HT.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le devis de 2 950€ HT présenté par le cabinet Id de Ville, titulaire du marché d'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire s'engage à compléter la demande de financement effectuée auprès de l'Etat pour la Dotation Globale de Décentralisation et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

6/25 – Décision Modificative #2

Monsieur le Maire donne la parole à P. ESPAGNO, adjoint en charge des finances, qui expose les raisons de cette DM décidant des mouvements de crédits tels que présentés ci-dessous.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2313 : Immos en cours-constructions	4 740.00 €	
Total D 040 : Opérations d'ordre entre sections	4 740.00 €	
D 202-1602 :Elaboration du PLU		3 540.00 €
Total D 20 : Immobilisations corporelles		3 540.00 €
D 2041512 : GFP rat : Bâtiments, install°		1 200.00 €
Total D 204 : Subventions d'équipement versées		1 200.00 €

P. ESPAGNO explique que cette DM répond à 2 besoins : un supplément de financement de 3 540€ pour le PLU et la facturation par le Sicoval du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) pour 1 200€ (environ 1,20€/habitant), non prévue dans notre budget.

JL. CHAMPEAUX s'interroge sur les futurs paiements pour le SDAN. P. ESPAGNO répond que le Sicoval prend à sa charge 50% du financement et la commune les 50% restants. Il est rappelé que selon le plan actuel, la fibre optique doit arriver dans notre commune au plus tard en 2020.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE cette décision modificative, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

7/25 – Convention de partenariat avec CERQUAL

Monsieur le Maire donne la parole à S. RICCI pour présenter le dossier.

Ce dernier expose à l'assemblée que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Sicoval et CERQUAL, organisme de certification tiers et indépendant, accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), ont signé une nouvelle convention de partenariat visant à proposer un habitat plus confortable et respectueux de l'environnement en s'appuyant sur la certification Habitat & Environnement via la démarche de certification NF Habitat pour les opérations de construction de moins de 10 logements, et NF Habitat HQE pour les opérations de construction de 10 logements et plus.

Le Sicoval propose aux communes membres qui le souhaitent de signer cette convention.

La certification s'imposera à tous les maîtres d'ouvrages sociaux ou privés concernés par les constructions de logements collectifs et individuels groupés, résidences services, établissements médico-sociaux, sur les opérations d'aménagement communautaires et communales. Elle est recommandée sur les terrains du secteur diffus.

Les prix des prestations fournies par CERQUAL pour la Certification NF Habitat/NF Habitat HQE sont à la charge des maîtres d'ouvrage.

JL. CHAMPEAUX intervient en précisant qu'il n'est pas opposé à la démarche mais que cela fait beaucoup de normes et qu'il s'agit avant tout de business. Il s'interroge sur un éventuel surcoût induit sur le prix des logements. M. le Maire précise que cela ne sera pas forcément plus coûteux.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec CERQUAL relative à la certification NF Habitat/NF Habitat HQE ;
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

8/25 – Convention d'adhésion à SOLEVAL

Monsieur le Maire donne la parole à G. BOMSTAIN pour présenter le dossier. Celui-ci précise que la démarche a été initiée par F. BLACHEZ.

SOLEVAL est l'agence locale de l'énergie et climat créée par le SICOVAL en 2007. Elle a pour objectifs de fournir aux particuliers et aux communes des conseils pour maîtriser les consommations et les dépenses énergétiques. Elle offre en particulier aux communes un service de suivi des factures d'énergie des bâtiments communaux et de conseil pour maîtriser les consommations. Elle peut fournir des services de conseils en termes de travaux de rénovation énergétique et d'accompagnement dans la conduite de ces travaux.

Les services offerts par SOLEVAL nécessitent la signature d'une convention avec la commune. Ils sont facturés via une cotisation basée sur le nombre d'habitants de la commune. Pour Vigoulet-Auzil, cette cotisation représentera un montant d'environ 733 € par an. La convention avec SOLEVAL requiert un engagement de 3 ans qui pourra démarrer au 1er janvier 2017.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés par 11 voix pour et une abstention (C. BAYOT) :

- APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec SOLEVAL,

- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

9/25 – Sculpture de cheval cabré

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter le dossier. Dans le cadre du réaménagement du Centre Culturel et de ses abords et afin de redonner vie au vieux chêne que la commune a été contrainte d'abattre, il est envisagé d'édifier une statue représentant un cheval cabré réalisé à la tronçonneuse par Willy Niodo, artiste reconnu de renommée internationale. Cet hommage au cheval mythique Persik, plusieurs fois champion du monde et considéré comme l'étalon meilleur reproducteur de tous les temps, symbolise à maints égards l'image de notre village comme étant celui du cheval.

Monsieur le Maire précise que cette statue sera entièrement financée hors budget municipal, partie par une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le député Kader Arif, qui a donné son accord de principe, partie au moyen d'une souscription volontaire, pour laquelle il sera demandé une exonération fiscale à hauteur de 66% du montant du don. Une plaquette de communication est en cours de réalisation par un professionnel.

Il est donc proposé de retenir l'offre de Willy Niodo pour un montant total de 7 000€ TTC (TVA non applicable selon les articles 293B et suivant du code général des impôts).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ce projet et son financement tels que présentés ci-dessus.

10/25 – Vente d'un terrain communal

Suite à la demande d'un riverain qui réalise une division parcellaire BIMBY en bas d'Auzil, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à cet habitant de la commune une parcelle communale boisée d'environ 2 062m² située en continuité de son terrain, cadastrée AB234, avec une servitude de passage piétons, vtt, chevaux, réelle et perpétuelle de 4mètres de large, à l'exclusion de tout engin motorisé.

Cette cession aura pour base un prix de vente d'environ 10 000 € l'hectare, à confirmer par les Domaines et évitera à la Commune d'avoir à entretenir cette parcelle à l'avenir, entretien effectué jusqu'à présent par le riverain.

JL. CHAMPEAUX précise qu'un chemin traverse le lotissement des Bois jusqu'au Pont d'Auzil. Il en a assuré le nettoyage avec d'autres personnes l'année dernière. Il est important de garder ce chemin de randonnées et de définir précisément la servitude dans l'acte.

X. de BOISSEZON précise de son côté que l'espace boisé en question est classé et que le chemin devra avoir une largeur suffisante.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, APPROUVE, à la majorité de ses membres présents et représentés par 11 voix pour et 1 abstention (K. BYSTRICKY):

- La vente telle que définie ci-dessus de la parcelle cadastrée AB234,
- Donne mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, faire toutes démarches nécessaires tant auprès du géomètre que du notaire, et de toute administration, notamment des Domaines, et généralement faire le nécessaire pour assurer la vente.

11/25 – Questions diverses

S. RICCI fait le point sur la dissolution du SIVURS. Par courrier en date du 14 octobre, la préfecture fait part de son intention de prendre un décret d'ici la fin d'année pour mettre fin à l'exercice des compétences du SIVURS. Ce décret prendra effet à compter du 31 août 2017 et non du 31 décembre comme annoncé jusqu'à alors. Cela permet de terminer l'année scolaire en cours et donne du répit pour finaliser la solution de remplacement.

JL. CHAMPEAUX fait le point sur les travaux du plateau sport et loisirs. Il apparaît que les jeux d'enfants et le City Park récemment installés sont très utilisés. Un rameur, financé par un habitant de la commune, a également été installé à côté du City Park. En ce qui concerne les travaux du club house du tennis, les délais annoncés sont tenus pour le moment. J. CHAMPEAUX souligne l'efficacité de l'architecte maître d'œuvre.

JL. CHAMPEAUX regrette le manque d'information préalable au nouveau tracé du chemin de randonnée longeant Pontoise. La descente est extrêmement pentue et dangereuse. Une demande a été faite auprès du Sicoval pour qu'un panneau de signalisation soit mis en place. Par ailleurs, une demande de création d'un groupe de travail intercommunal sur les chemins de randonnée a été transmise au Sicoval. JL. CHAMPEAUX déplore que ces demandes soient restées sans réponse de la part du Sicoval.

M. COCHE rend compte du dernier conseil d'école qui s'est déroulé dans une bonne ambiance avec une nouvelle équipe de parents délégués.

C. BAYOT annonce une prochaine réunion du CCAS.

G. BOMSTAIN fait part du souhait d'un agent communal de passer à temps partiel et de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un autre agent pour faire le ménage des locaux. En ce qui concerne les travaux d'accessibilité qui ont pour la plupart été réalisés, il reste l'accès handicapés à l'église pour lequel des devis ont été reçus. G. BOMSTAIN termine en faisant part de son mécontentement vis à vis de prestation de l'APAVE en ce qui concerne l'agrément pour les jeux. M. le Maire demande à ce qu'on étudie la résiliation du contrat avec l'APAVE et qu'on lance ensuite une consultation pour un nouveau contrat.

X. de BOISSEZON fait un point bref sur « l'Arlésienne » de la station d'épuration de Menrhume dont le dossier n'avance pas à son grand regret. M. le Maire fait part d'une manifestation contre la future station d'épuration intercommunale qui s'est déroulée à Lacroix-Falgarde le week-end précédent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h45.

Jacques SEGERIC
Maire

Xavier DE BOISSEZON
1er adjoint

Stéphane RICCI
2^{ème} adjoint

Jean-Louis CHAMPEAUX
3^{ème} adjoint

Pierre ESPAGNO
4^{ème} adjoint

Gérard BOMSTAIN

Catherine BAYOT

~~François BLACHEZ~~

Kerstin BYSTRICKY

~~Sylvie CLERC~~

Marie COCHE

~~Sylvie Nathalie FEHR~~

Jean-Marc LASSUS

Sylvie MOUQUET